

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

**Présent(s)** : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOURS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** à : BASS Véronique (pour Mr BIRSCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

**Absent(s) excusé(s)** : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel de gestion de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ordinateur et le logiciel de la bibliothèque médiathèque sont obsolètes.

La mairie de Clarac est demandeuse de financement pour remplacer et moderniser le système informatique de la bibliothèque (tombé en panne).

- Il présente l'offre de la société JP informatique concernant l'acquisition d'un ordinateur au prix global de **944.17 € HT**
- Le devis de WATERBEAR concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion de la bibliothèque au prix global de 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition du matériel et du logiciel présenté conformément au devis,
- sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
 MANENT-MANENT Jean-Paul


